



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### diplômes

Question écrite n° 93331

#### Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intérêt des nouveaux cursus constitués par les bi-licences. Ces cursus permettent d'associer deux domaines de compétences à travers des horaires aménagés pour obtenir soit un diplôme de bi-licence, soit deux diplômes de licences différentes. Ils modernisent la pluridisciplinarité voulue en son temps par le fondateur de la Ve République et s'inscrivent parfaitement dans le plan licence porté depuis 2007 par le Gouvernement et dans le rapprochement des universités voulu par lui même au sein des pôles de recherche et d'enseignement supérieur. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour encourager ces filières et en préserver la qualité.

#### Texte de la réponse

L'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence prévoit que les parcours de formation, au sein de ce premier cycle d'enseignement, peuvent être monodisciplinaires, bi-disciplinaires ou pluridisciplinaires. Dans le cadre du plan pluriannuel pour la réussite en licence, les établissements ont été invités à développer ce type de formations qui permettent à certains étudiants d'élargir le champ de leurs compétences, de s'orienter de façon progressive et raisonnée et, dans de nombreux cas, de mieux préparer leur future insertion professionnelle. À l'heure actuelle, treize universités (Amiens, Grenoble II, Grenoble III, Lyon II, Nancy II, Orléans, Strasbourg, Toulouse I, Paris I, Paris II, Paris X, Versailles - Saint-Quentin, Cergy-Pontoise) présentent des licences bi-disciplinaires dans leur offre de formation. La volonté, désormais clairement affirmée par de nombreux établissements, de diversifier les parcours afin de mieux les adapter aux projets et aux capacités des étudiants se traduit par une augmentation continue du nombre de ces licences. Les universités y sont également encouragées au cours de dialogue contractuel.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93331

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 2010, page 12408

**Réponse publiée le :** 4 janvier 2011, page 68